



NOTIONS GENERALES :

Les notions ci-dessous sont interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil).

Le présent contrat est appliqué entre les parties suivantes :

Le locataire ou « vous » : désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le Contrat et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

Le loueur ou « nous » : désigne la Société Atlantic Autocars pour la location de Véhicules de loisirs en France métropolitaine et dont la dénomination sociale figure sur le Contrat.

Le Véhicule : peut désigner soit un camping-car soit un van aménagé que nous vous louons pour la durée convenue du Contrat.

La réservation : réservation d'un VÉHICULE par le LOCATAIRE, et expressément acceptée par le loueur dans les conditions prévues à l'Article 2 des présentes. La réservation peut être annulée par le locataire, dans les conditions prévues dans ce contrat.

Le dommage : est considéré comme DOMMAGE(S), tout dégât survenu au VÉHICULE y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques, les rétroviseurs et les phares.

CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER :

Pour toutes locations, le Locataire s'engage à nous fournir les documents originaux ci-dessous :

- une carte d'identité ou du passeport en cours de validité de chaque conducteur désigné ;
- un permis de conduire dont le ou les conducteurs doivent en être titulaires depuis au moins 36 mois correspondant à la catégorie de véhicule loué. Le conducteur doit également être âgé de plus de 21 ans. Il est possible de désigner un second conducteur dont les identités devront obligatoirement figurer sur le contrat, moyennant un montant forfaitaire de 110 €.
- un justificatif de votre domicile (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, internet, quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière)) datant de moins de deux mois ;
- votre Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) pour les personnes domiciliées en France
- Relevé d'information attestant d'une assurance automobile en cours de validité et d'un bonus minimum de 20% + l'attestation d'assurance TOUT RISQUE » du véhicule loué.

Complément de documents en cas de location pour les entreprises ou associations :

- un Extrait K-bis de moins de trois mois ou le numéro d'inscription en préfecture pour les associations ;
- la pièce d'identité du représentant légal de la société ou de l'association ;
- une délégation de pouvoir, si la demande de réservation ne provient pas du représentant légal ;
- copie des statuts et de la pièce d'identité du président de l'association ; le procès-verbal de l'assemblée ayant désignée le président de l'association ;

Par ailleurs, en cas de garanties jugées insuffisantes, NOUS nous réservons le droit de refuser la demande de réservation ou de VOUS demander le règlement immédiat du dépôt de garantie égal à 2 000€ (deux mille euros) par virement ou chèque.

Tout conducteur du VÉHICULE doit être titulaire depuis au moins 36 mois d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie de VÉHICULE loué. Il doit être également âgé de plus de 21 ans. Contractuellement, le LOCATAIRE est réputé être le seul conducteur du VÉHICULE. Il lui est néanmoins possible de désigner un ou plusieurs conducteurs supplémentaires dont les identités devront obligatoirement figurer sur le Contrat, moyennant un montant forfaitaire égal à 110 €.

Si les originaux du permis de conduire et du document d'identité ne sont pas présentés par chaque conducteur le jour de la mise en main du VÉHICULE, la RÉSERVATION est annulée automatiquement dans les conditions fixées à l'article 6-3 ci-après.

LA RÉSERVATION :

En cas de RÉSERVATION par correspondance ou via internet, NOUS VOUS adressons une confirmation de votre RÉSERVATION, ainsi que le détail des garanties et options que NOUS proposons qui, après souscription par vos soins, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

- La réservation ne sera définitive que lors du versement d'un acompte de 30 % et l'envoi des documents requis.
- Le solde doit être réglé 15 jours avant la date de départ sauf accord particulier écrit du loueur. Passé ce délai et sans règlement, le loueur se donne le droit d'annuler la réservation sans préavis et sans remboursement de l'acompte.
- En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité du montant doit être versée le jour de la réservation.

DEPOT DE GARANTIE :

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les sommes que vous pourriez rester à nous devoir à l'issue de VOTRE location. Son montant est de **2 000 € (deux mille cinq cents euros)**. Il VOUS est indiqué lors de la confirmation de RÉSERVATION et au départ de votre location. Ce dépôt de garantie est égal au montant du plafond de responsabilité pouvant demeurer à VOTRE charge. Il sera à remettre par chèque lors de la prise en charge du véhicule. De plus, un chèque de **150.00€ "forfait ménage"** vous sera également demandé avant la prise en main du véhicule et il vous sera restitué si le véhicule est rendu dans le même état que lorsque vous l'avez pris.

Le dépôt de garantie sera acquis au LOUEUR en cas de VOL du VÉHICULE ou de DOMMAGES, dans l'hypothèse où le montant de la facture de remise en état serait supérieur au montant de ce dépôt. Le remboursement de tout ou partie du dépôt de garantie que NOUS VOUS devrions à l'issue de la location interviendra dans le délai le plus bref possible.

KILOMETRAGE :

FORFAIT KILOMETRIQUE ILLIMITE : 35€/JOUR (sur demande, avant la prise en main du véhicule)

Forfait kilométrique inclus dans le forfait :

- 1 500 kms / semaine pour toute location à la semaine
- 200 kms par jour supplémentaire

Tout kilomètre réalisé au-delà du forfait indiqué du présent contrat sera facturé au prix de 0.35 € du kilomètre.

DUREE DE LOCATION :

En période de saison basse, la durée de location peut se faire pour une durée minimum de 3 nuitées (du vendredi 15h00 au lundi 9h00).

En haute et très haute saison (juin/juillet/août/septembre), la durée de la location se calcule par semaine, du vendredi 15 heures au vendredi 9 heures.

- La prise en main se fera le premier jour à 15h00, et la restitution devant se faire le dernier jour à 9h00, au plus tard, sans fractionnement possible.
- La restitution anticipée du VÉHICULE ne pourra donner lieu à aucune réduction du montant de la location convenu au départ. Aucune prolongation n'est admise sans l'accord préalable du loueur.
- En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat, il sera perçu des pénalités de retard sur la base d'une journée de facturation par fraction entamée de 2 heures de retard.

LE VEHICULE :

Tous nos véhicules sont formellement non-fumeur et les animaux ne sont pas admis sauf autorisation exceptionnelle du loueur. Les niveaux des liquides et des pressions des pneumatiques seront contrôlés par le loueur avant le départ. Durant son voyage, le locataire est responsable du contrôle des niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de freinage ainsi que la surveillance de la pression des pneus. En cas d'indisponibilité des modèles figurant sur le site internet, nous nous réservons la faculté de proposer des véhicules offrant une capacité d'accueil identique et des prestations similaires. Vous vous engagez à utiliser le véhicule raisonnablement et, notamment, conformément à sa destination qui est celle du transport et de l'hébergement de personnes à titre gratuit. Vous vous engagez à respecter les consignes d'utilisation qui vous sont transmises avant votre départ.

- Le véhicule doit être utilisé exclusivement à titre privé et personnel dans le cadre d'un usage normal.
- Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes non habilitées que celles déclarées au loueur.
- Le locataire s'engage à respecter toute réglementation en vigueur et à se conformer aux recommandations d'usage du constructeur du camping-car.
- Le locataire s'engage à n'apporter aucune modification sur le véhicule.
- En cas d'infraction au code de la route ou de contraventions, le loueur est seul responsable des faits et devra s'acquitter des sommes dues.

ÉTAT des lieux DU VÉHICULE :

Lors de sa prise en main, un état des lieux du VÉHICULE comprenant l'inventaire des accessoires sera joint à votre contrat. VOUS vous engagez à le vérifier et à NOUS faire consigner par écrit, avant votre départ, toute défectuosité apparente ou manquante qui n'y figurerait pas. A défaut, NOUS sommes réputés avoir délivré un VÉHICULE conforme à l'état descriptif. NOUS ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des DOMMAGES apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

- Un état des lieux du VÉHICULE et un inventaire des accessoires seront réalisés, en votre présence, lors du retour du VÉHICULE. En VOTRE absence, l'état des lieux et l'inventaire seront réputés contradictoires à votre égard.
- L'intérieur, l'extérieur, les équipements et accessoires du VÉHICULE devront être restitués en parfait état de propreté. Un règlement de 150.00 € correspondant au forfait ménage sera demandé avant enlèvement du véhicule garantissant son retour dans un état propre autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. **Les eaux usées et noires devront être vidangées et le remplissage d'eau claire rempli.** Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Tous frais de remise en état, de remplacement d'éléments manquants, de plein de carburant ou d'eau propre, tous frais consécutifs à une faute ou à un irrespect des présentes, viendront en surcharge du coût de la location.

PANNE MECANIQUE / ASSISTANCE :

Ce véhicule fonctionne au GAZOLE. Tous frais de réparations suite à une négligence sur la qualité ou le type de carburant seront intégralement à votre charge.

- L'usure mécanique normale est à la charge du loueur. Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une utilisation anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci.
- Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées qu'après accord écrit et selon les directives du loueur. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau ...).
- En cas d'accident ou d'ennuis mécaniques, le locataire est tenu d'en avertir le loueur immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du locataire suivant.
- En cas de détérioration anormale ou de perte d'un pneumatique, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneumatique de même marque, de même modèle et de même dimension.
- Les frais de réparation de dommages dus eu gel restent à la charge du locataire en toute circonstance.

ANNULATION :

Conformément aux articles L221-5 et L221-28 12° du code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours, défini à l'article L221-18 du code de la consommation, ne peut être exercé pour les contrats de location de véhicules qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, les sommes versées resteront acquises à Atlantic Autocars dans les conditions suivantes :

- annulation notifiée plus de 45 jours avant la date de départ : le montant de l'acompte de 30% versé sera remboursé
- annulation notifiée entre 45 et 30 jours avant la date de départ : remboursement de 50% de l'acompte.
- annulation notifiée entre 30 et 15 jours avant le départ : remboursement de 10% de l'acompte.
- annulation notifiée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement.
- En cas de confinement Covid, annulation sans frais et sans délai.

La notification de l'annulation doit NOUS parvenir par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail, le cachet de la poste faisant foi.

ASSURANCE :

Voir pièce jointe Garantie assistance

GARANTIE / ASSURANCE / FRANCHISE :

Tout sinistre concernant les dommages suivants : VOL, incendie, effraction, DOMMAGES extérieurs, grêle et bris de glace, entraînera la facturation de la remise en état d'origine du VÉHICULE, avec un maximum de 2 000 €, correspondant au montant contractuel de la franchise. Tous frais supplémentaires, au-delà de 2 000.00 €, fera l'objet d'un constat envoyé à l'assurance (sur devis).

Les dommages intérieurs, qu'elle qu'en soit l'origine, sont toujours à la charge du LOCATAIRE sans limitation de montant. Il en est de même des dommages résultant de l'irrespect de la hauteur limitée ou du Poids Total Autorisé en Charge du VÉHICULE, ainsi que des jantes, pneumatiques, rétroviseurs et accessoires hors d'usage, détériorés ou volés. Sont également exclus de la garantie les espèces, billets de banque, objets de valeur et effets personnels du LOCATAIRE.

En cas de DOMMAGES ou de VOL, VOUS devez transmettre au LOUEUR, dans les 48 heures suivant le sinistre, le constat amiable d'accident dûment renseigné et signé par les deux parties, ou un procès-verbal de police ou de gendarmerie ou le récépissé de déclaration de VOL remis par les autorités compétentes. Le non-respect de cette procédure ou de ce délai entraîne d'office la responsabilité illimitée du LOCATAIRE car il prive le LOUEUR de tout recours auprès de la compagnie d'assurance.

S'il y a un tiers identifié, à savoir une personne physique nommément désignée dont l'identité et la signature figurent sur le constat amiable ou le procès-verbal des autorités de police ou de gendarmerie, régulièrement assurée auprès d'une compagnie solvable, le dépôt de garantie (chèque ou virement ou carte bancaire Visa ou Mastercard) est retenu jusqu'à réception par le LOUEUR de la conclusion des experts statuant sur la responsabilité respective des parties en cause.

Si le LOCATAIRE est dégagé de toute responsabilité, son chèque de garantie lui est restitué dès remboursement obtenu du tiers responsable; s'il a réglé son dépôt de garantie par virement ou carte bancaire, celui-ci est remboursé.

Si la responsabilité, totale ou partielle, du LOCATAIRE est engagée, ou s'il n'y a pas de tiers identifié, une facture de réparation est adressée au LOCATAIRE.

Dès encaissement du règlement, son chèque de garantie lui est restitué. A défaut de règlement, le chèque de garantie sera mis à l'encaissement huit jours francs après un rappel par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour les LOCATAIRES ayant réglé le dépôt de garantie par virement ou carte bancaire, la différence entre le montant du dépôt de garantie versé et le montant de la facture de remise en état sera remboursé après acceptation de cette facture par le LOCATAIRE.

En cas de contestation sur la somme mise en recouvrement, le LOCATAIRE pourra, à ses frais, missionner un expert agréé qui fera connaître ses observations à la réservation centrale.

NOUS attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions du VÉHICULE qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance. VOUS vous engagez à respecter le Poids Total Autorisé en Charge du VÉHICULE figurant sur le certificat d'immatriculation.